

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 880

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 11

Après le mot :

« arrêté »,

rédigier ainsi la fin de la troisième phrase de l'alinéa 36 :

« des représentants de l'État dans les départements concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.